

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23437813***Déposé
24-11-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0425853259

Nom(en entier) : **Prime MARTIN & Fils Assureurs-Conseils**(en abrégé) : **P. MARTIN & Fils**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de la Libération(BU) 6
: 5004 Namur**Objet de l'acte :** OBJET**« Prime MARTIN & Fils Assureurs-Conseils »**

En abrégé « P. MARTIN & Fils »

Société Anonyme

Rue de la Libération 6

5004 Bouge

Ressort du tribunal de l'Entreprise de Liège division Namur

Numéro d'entreprise (BCE) 0425.853.259

MODIFICATION DES STATUTS**MANDAT****POUVOIRS**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS.

Le vingt-quatre novembre.

Devant Nous, Maître **Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE**, Notaire associé à Namur, membre de l'association « Louis JADOUL et Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, notaires associés » à 5004 Bouge, Chaussée de Louvain 383.

En l'Etude,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **Prime MARTIN & Fils Assureurs-Conseils** », en abrégé « P. MARTIN & Fils », ayant son siège social à 5004 Bouge, Rue de la Libération 6, dans le ressort du tribunal de l'Entreprise de Liège division de Namur et immatriculée à la BCE sous le numéro 0425.853.259.

Société constituée suivant un acte reçu par le Notaire Charles DENIS, à Philippeville, le dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié aux Annexes du Moniteur belge le six janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre, sous le numéro 116-12.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Louis JADOUL, à Namur, le six décembre deux mille vingt et un, publié aux Annexes au Moniteur belge sous le numéro 2021-12-09 / 0372579.

Bureau

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François MARTIN, ci-après plus amplement dénommé.

Composition de l'assemblée

Sont présents les actionnaires ci-après désignés, déclarant posséder l'intégralité des actions, à savoir :

Monsieur **MARTIN Jean-François** Joseph, né à Namur le 7 juillet 1964, époux de Madame Catherine HEGER, domicilié à 5030 Gembloux, rue Try à la Vigne 20, lequel déclare être propriétaire de cent vingt-cinq (125) actions de classe A.

1. société à responsabilité limitée **Hélène MARTIN Management**, en abrégé H2M, ayant son siège à 5004 Bouge, rue de la Libération 6, numéro BCE 0768.929.391, ici représentée par son administrateur Madame Hélène MARTIN domiciliée à 5004 Bouge, Rue de la Libération 6, laquelle société déclare être propriétaire de cent vingt-cinq (125) actions de classe B.

1. : deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social.
250,00.-

En conséquence, la comparution devant nous, notaire est arrêtée ainsi qu'il précède.

ADMINISTRATEURS

Conformément au Code des Sociétés et des Associations, sont ici présents les administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Jean-François MARTIN, prénommé et la société à responsabilité limitée Hélène MARTIN Management prénommée.

Exposé

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Modification de l'objet ;

2° Pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de prendre les mesures nécessaires à la coordination des statuts.

II. Il résulte de la liste des présences qui précède que l'intégralité du capital social est valablement représentée à la présente assemblée, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier des convocations et que l'assemblée est par conséquent apte à délibérer et statuer sur son ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

III. Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités requises pour chacune d'entre elles par la loi ou les statuts ; chaque action donnant droit à une voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

1° Modification de l'objet

À l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture à l'assemblée du rapport de l'organe d'administration sur la modification de l'objet établi sur base de l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations.

Les actionnaires reconnaissent avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance. Ils déclarent ne pas formuler de remarques.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au dossier du notaire soussigné.

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts comme suit :

« Article 3 : Objet

La société a pour but de distribuer ou procurer à ses actionnaires un avantage patrimonial direct ou indirect.

A cette fin, la société pourra, pour compte propre ou de tiers, ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, réaliser les activités suivantes :

1. Activités principales

A/ la représentation, le courtage, l'étude, l'expertise, l'organisation et tous conseils nécessaires en matière d'assurances, de réassurances, coassurances, financements, prêts personnels et hypothécaires (en espèces ou de toute autre nature), leasing et autres. Elle pourra également prêter toutes formes de conseils dans ces domaines ;

B/ toutes opérations de conseil en assurances ainsi que toutes activités connexes, notamment l'agence ou la représentation sous toutes formes de toutes entreprises d'assurances ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

C/ la prestation de tous services intellectuels ou matériels relatifs à la négociation et à la souscription de contrats et conventions, le conseil de toute nature aux entreprises et aux particuliers en matière de transactions commerciales, en matière d'assurances et en matière bancaire ;
D/ La prestation de tous services intellectuels ou matériels de conseil en gestion et organisation d'entreprises et notamment mais non exclusivement, dans le domaine de la stratégie, du marketing, des ressources humaines, des finances, de la comptabilité, de la fiscalité et de l'informatique.
E/ La vente de tous produits de leasing et les autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite.

1. Activités de management et de holding

La société peut également réaliser les activités suivantes :

A/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes de personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et des entreprises dans lesquelles elle a une participation ou non ;
B/ L'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit; dans ce cadre, elle peut également se porter garante ou donner son aval, au sens le plus large, procéder à toutes sortes d'opérations commerciales et financières, à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi à des banques de dépôt, à des dépositaires à court terme, à des caisses d'épargne, à des sociétés hypothécaires et à des entreprises de capitalisation ;
C/ Donner des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, donner de l'aide et procurer des services, que ce soit directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration générale ;
D/ Assumer toutes sortes de mandats administratifs, remplir des missions et exercer des fonctions, y compris des mandats de liquidateur ;
E/ Développer, acheter, vendre, prendre en licence ou donner des brevets, du savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles durables et annexes ;
F/ La réalisation de tous travaux d'auditing, de management, d'étude, de contrôle, de surveillance, d'expertise, de mission ou d'assistance en matière financière, administrative, fiscale, sociale et juridique ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres ;
G/ L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la commission et la représentation de tout biens généralement quelconques, en bref, agir comme intermédiaire commercial ;
H/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles formes de technologies et leurs applications ;
I/ Fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de tiers.

1. Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier propre

A/ La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que la location-financement de biens immobiliers aux tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers; l'achat et la vente, la prise en location et la mise en location de biens mobiliers, ainsi que toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que se porter garante pour le bon déroulement d'engagements pris par de tierces personnes qui ont éventuellement la jouissance de ces biens mobiliers et immobiliers;
B/ La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de

souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet ».

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2° Pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant.

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.